

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 45-160-1910 rendant exécutoire Le rôle supplémentaire des patentes de la première catégorie concernant Le 4 trimestre 1909.

n° 45-160-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 février 1910

Numéro JO
n° 160 du 01/03/1910

Date du numéro
1 mars 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande d'inscription au rôle des patentes formulée par M, Carichiopoulo

Vu l'arrêté du 29 juin 1908 réorganisant le régime des patentes de commerce : Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies : Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de la première catégorie concernant le 4° trimestre 1909 arrêté à un article et à la somme de seize francs soixante Six centimes,

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL Par Gouverneur; **Le Secrétaire général, CASTAING.**